Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 08 JUILLET 2026

Délibération N°2026-27

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE LANCEMENT DES SCHÉMAS DIRECTEURS ET DE LEUR MISE A JOUR – ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil syndical du SIVOM du Cavo

– SESSION ORDINAIRE –

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	**Présent(e)s en début de séance**	**Représentée**	**Absents**
18	**15**	**1**	**2**

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Jacky BARTOLI, Jean Toussaint TOMA, Georges FANI, Pascal MURACCIOLI, Patrick MICHELANGELI, Don Georges GIANNI, Pierrette QUILICI-COT, Lucien TOMASINI, François GIORGI, Jean Baptiste PAOLI, Jean-François GIORGI, Anthony AGOSTINI, Isabelle MOSCONI, Guy MOULIN-PAOLI, Jean Georges MICHELANGELI.

Représentée : Madame,
Anne-Laure TOZZI (pouvoir à Jacky BARTOLI).

Absents : Messieurs,
Philippe SECONDI, François BARTOLI.

Secrétaire de séance : Monsieur,
Georges FANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

Date de la convocation : 01 juillet 2026

VOTANTS : 16 - EXPRIMÉS : 16			
Pour	**Contre**	**Unanimité**	**Abstention**
16	**0**	**X**	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de disposer d'un schéma directeur d'assainissement actualisé afin d'assurer une gestion performante des réseaux et des ouvrages, de préserver le milieu naturel et de programmer les investissements futurs ;

Le Président,

RAPPELLE que le schéma directeur d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du SIVOM du Cavo a été réalisé en 2016.

EXPOSE que, depuis cette date, les réseaux, les ouvrages et les besoins du territoire ont évolué, tout comme les exigences réglementaires applicables aux services d'assainissement.

INDIQUE qu'il est aujourd'hui nécessaire d'engager la mise à jour de ce document stratégique afin de :

- disposer d'un diagnostic actualisé des réseaux et des ouvrages ;
- améliorer la connaissance du patrimoine ;
- identifier les dysfonctionnements existants ;
- hiérarchiser les investissements à réaliser ;
- définir un programme pluriannuel de travaux ;
- améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif et non collectif ;
- contribuer à la protection des milieux naturels et de la ressource en eau.

PRÉCISE qu'une première consultation avait été engagée afin de préparer cette étude.

INDIQUE qu'il convient aujourd'hui d'approuver formellement le lancement de cette opération, de relancer la consultation dans un cadre sécurisé et de solliciter les financements susceptibles d'être accordés par les partenaires institutionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

PRÉCISE que les études relatives aux schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une procédure de consultation commune ainsi que d'un dossier de demande de subvention unique, lorsque les conditions techniques et financières s'y prêteront.

PRÉSENTE le coût prévisionnel de l'opération, estimé à **350 000,00 € HT**, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

PRÉSENTE, au regard des éléments connus à ce jour, un plan de financement prévisionnel qui pourrait être envisagé comme suit :

Nature de la ressource	Dépense HT subventionnable	Taux	Montant attendu
Etat (Agence de l'eau)	350 000,00 €	70 %	245 000,00 €
SIVOM du Cavo	350 000,00 €	30 %	105 000,00 €
Total	**350 000,00 €**	**100 %**	**350 000,00 €**

DEMANDE au Conseil Syndical, l'autorisation de solliciter les différents financeurs pour l'obtention des subventions ainsi que l'autorisation d'engager les prospections techniques et les démarches administratives liées à cette opération.

INVITE le Conseil Syndical à approuver le plan de financement sous réserve des ajustements liés aux réponses des financeurs et aux résultats des études techniques.

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le principe de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du SIVOM du Cavo.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à engager la procédure de consultation nécessaire à la réalisation de cette étude.

Article 3 : D'APPROUVER le coût prévisionnel de l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

Article 4 : D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de la Collectivité de Corse, de l'État et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette opération.

Article 5 : D'AUTORISER le Président, lorsque cela présente un intérêt technique, administratif ou financier, à conduire cette opération conjointement avec celle relative à la mise à jour du schéma directeur de l'autre compétence, notamment dans le cadre d'une procédure de consultation commune et d'un dossier unique de demande de subvention.

Article 6 : D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président du SIVOM du Cavo,
M. BARTOLI Jacky

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CAVO - CORSE DU SUD -

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.
Publié le

Transmis à la Préfecture